



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

RAPPORT DE SYNTHESE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 14
représentés : 4
votants : 18
absents : 5

SEANCE DU 04 JUILLET 2018 à 20H30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de
Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, David VIELLE, Mylène ROUDAUD, adjoints
au Maire ;
Laurence LAVEAU, Anny MICHAUD, Claude BOSSUET, Michel RATON, Nadine MAGNE,
Sandrine BONNEAU, Jacques RAYNAL, Noël LASSERRE, Dominique PIERRE, conseillers
municipaux.

ABSENT :

Patrick ROJO-DIAZ, Marianne LANTIGNAC, Jérémie HOAREAU, David POIREAU, Christian
LAPEYRE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Laurent VILLARD donne procuration à Jean-Pierre MAZZON.
Éric PASQUET donne procuration à Kévin SUBRENAT
Maurice PIERRE donne procuration à Dominique PIERRE
Gilbert DODOGARAY donne procuration à Noël LASSERRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre MAZZON

M. le Maire ouvre la séance à 20h35.

Les 4 pouvoirs sont listés.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Jean-Pierre MAZZON.

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal, M. Éric PASQUET, excusé car absent de la commune pour raison professionnelle.

Approbation du P.V. du Conseil du 31 mai 2018 à l'unanimité.

N. LASSERRE souhaite faire remarquer que les dossiers de préparation de ce conseil sont parvenus tardivement (le jour même, en début d'après-midi). Il souhaite qu'à l'avenir ces éléments soient transmis bien plus en amont du conseil.

M. le Maire souhaite préciser que les dossiers ont été bouclés tardivement et que les élus de la majorité ont également fait remonter ces mêmes difficultés qui seront réglée à la rentrée.

DÉLIBÉRATION N° 025 07 2018 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CHSCT - REMPLACEMENT

Présentation par M. Subrenat.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Dominique Cayron, démissionnaire au sein du collège employeur du CHSCT.

Décide, conformément à l'article L2121-21, de ne pas procéder à cette nomination par scrutin secret.

Considérant que M. Eric PASQUET, élu nouvellement installé, se porte candidat.

Le Proclame élu, à l'**unanimité** en tant que représentant titulaire du CHSCT;

DÉLIBÉRATION N° 026 07 2018 – DIRECTION GÉNÉRALE – NOMINATION A LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE « PATRIMOINE, URBANISME, CADRE DE VIE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » - REMPLACEMENT

Présentation par M. Subrenat

Suite à la démission de M. Dominique Cayron, il est proposé de le remplacer dans ses délégations par M. Eric PASQUET, élu nouvellement installé.

Ainsi, il convient de modifier la composition de la Commission municipale permanente « Patrimoine, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Économique », en désignant M. Eric PASQUET comme membre de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** la modification de la composition de la commission municipale permanente « Patrimoine, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Économique » au sein de laquelle siègera désormais M Eric PASQUET.

DÉLIBÉRATION N° 027 07 2018 – DIRECTION GÉNÉRALE – NOMINATION MEMBRE « HAUTS DE GARONNE DÉVELOPPEMENT » - REMPLACEMENT

Présentation par M. Subrenat

Suite à la démission de M. Dominique Cayron, il est proposé de le remplacer dans ses fonctions de membre auprès de l'organisme « Haut de Garonne Développement ».

M. Eric PASQUET, élu nouvellement installé, se porte candidat à ce remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** la désignation de M. Eric PASQUET en tant que membre des Hauts de Garonne Développement.

DÉLIBÉRATION N° 028 07 2018 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. Subrenat, Maire.

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 022/04/2014 du 22 avril 2014, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par M le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Cimetière :

C-2018-002 – concession trentenaire – Division 11 Section B4 – Mme Cendrine MIREMONT épouse HADMAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 029 07 2018 – DIRECTION GÉNÉRALE – ADOPTION DU CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2020 ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE

Présentation par M. Subrenat, Maire.

La démarche contractuelle de co-développement entre Bordeaux Métropole et ses communes membres est l'expression des actions partagées sur le territoire communal.

Cette démarche de contractualisation a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de la métropole, dans le respect des projets de territoire et du projet métropolitain.

Le contrat proposé pour la période 2018-2020 est le fruit d'un travail de réflexions et de négociations entre les services et les élus métropolitains et municipaux. Plusieurs phases d'échanges et de rencontres ont permis d'alimenter le projet de contrat en tenant compte des spécificités communales et des capacités financières et à faire de Bordeaux Métropole.

Le contrat entre la ville d'Ambès et Bordeaux Métropole regroupe 18 actions identifiées. Ce dernier pourra faire l'objet d'adaptations (modification, ajout ou suppression d'une action) par voie d'avenant, pendant toute sa durée.

N. LASSERRE aimerait avoir plus de précisions concernant la fiche du contrat de Co-développement relative à l'immeuble Montesquieu.

M. le Maire l'informe que l'immeuble Montesquieu a été acheté par Bordeaux Métropole depuis près de 2 ans, les appartements à l'étage sont libres de toute occupation ainsi qu'une partie des locaux commerciaux. Quelques travaux d'entretien, voire de mise en sécurité, ont été effectués par Bordeaux Métropole, et ponctuellement par les services de la commune (menus travaux d'intervention sur la plomberie). Les travaux conséquents sont pris en charge par Bordeaux Métropole, notamment pour ce qui concerne la toiture. Un AMO (Assistant à Maitrise d'Ouvrage) a été sélectionné. Il s'agit de la société Aquitanis. Un COPIL s'est tenu la semaine dernière en sa présence pour connaître l'état d'avancement de leur étude. Quid de l'équilibre financier pour qu'un promoteur (privé ou public) puisse avoir un intérêt à investir dans ce bâtiment. M. le Maire réaffirme la volonté municipale sur ce projet à savoir, le maintien des baux commerciaux, l'extension du Petit Casino et le maintien des logements sur les 2 étages du bâtiment. Aquitanis s'est engagé à remettre à la municipalité un cahier des charges dans le courant du mois de septembre. Celui-ci sera publié dans la foulée, avec pour objectif la sélection du porteur de projet pour la fin de l'année 2018. Les travaux devraient ensuite commencer courant 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 27 avril 2018,

VU le projet de contrat de co-développement entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambès pour la période 2018-2020,

- **APPROUVE** le contrat de co-développement 2018-2020 de la Ville d'Ambès tel qu'il figure en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat avec le Président de Bordeaux Métropole.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 4 (D.PIERRE, M.PIERRE, N.LASSERE, G.DODOGARAY)

DÉLIBÉRATION N° 030 07 2018 - DIRECTION GENERAL DES SERVICES – IMMEUBLE CADASTRAL AL 123 – PRINCIPE DE L'ALIENATION DU BIEN

Présentation par Mme Bonneau.

La commune d'Ambès est propriétaire d'une maison située 18 rue Louis Pasteur, cadastrée AL 123. Cette maison dispose d'une surface habitable de 103m² en bon état sur un terrain d'une surface totale de 469 m².

Considérant que la conservation de cet immeuble dans son patrimoine bâti ne présente aucun intérêt au regard des missions dévolues à la commune, il est proposé au conseil municipal de mettre en vente cette propriété.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire toute diligence nécessaire pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré.

M. le Maire précise que le montant de l'évaluation de ce bien par les services de France Domaine n'est pas précisé dans la délibération, car celui-ci n'a pas été transmis à la collectivité malgré une demande effectuée il y a 3-4 mois. Les agents de France Domaine ne se déplacent plus pour évaluer les biens dont la valeur estimée est inférieure à 150 00 €. Cette évaluation se fait désormais par le biais d'un logiciel, dont l'utilisation s'est trouvée compliquée par plusieurs difficultés ayant nécessité de nombreuses relances. Une fois l'évaluation obtenue, une seconde délibération sera établie pour permettre la vente de ce bien.

D. PIERRE, précise que ce logement pouvait servir d'hébergement pour des situations d'urgence. Elle regrette cette perte de patrimoine, qui a été utile à certains en son temps.

M. le Maire lui répond que la commune bénéficie de 2 logements d'urgence pour pallier ces difficultés, voire 3 si l'on intègre le logement du Presbytère.

N. LASSERRE souhaite ajouter que compte tenu de la situation de la commune qui est assez confortable, il est regrettable de se séparer de son patrimoine.

M. le Maire réaffirme qu'il n'y a aucun intérêt à conserver ce bien, qui se détériore et qui représente actuellement une charge pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure de cession de cet immeuble.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 14
G.DODOGARAY)

Contre : 4 (D.PIERRE, M.PIERRE, N.LASSERE,
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 031 07 2018 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation par Mme Labarrère.

Conformément à la volonté communale de consolider l'activité à la piscine municipale et de développer le partenariat, notamment, avec le service animation, il est proposé de créer un poste à 80% sur un grade d'adjoint d'animation territorial.

De plus, à la suite du départ à la retraite d'un agent du service bibliothèque/médiathèque et de la réévaluation des besoins de ce service, il est proposé de créer un poste à 80% au secteur jeunesse sur un grade d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe.

Il est donc demandé d'entériner ces décisions et d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Durée
<i>Service Enfance- Jeunesse-Education</i> Filière Animation	Adjoint d'animation territorial	1	28/35 ^{ème}
<i>Service Bibliothèque Secteur jeunesse</i> Filière culturelle	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	28/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **ADOPTE** le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

DELIBERATION N° 032 07 2018 FINANCES - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES FDAEC 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET LA MISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Sur proposition de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal, que le fonds départemental d'aide à l'équipement des communes participe à la mise en œuvre de la politique du Conseil Départemental d'aménagement et de développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin notamment en maintenant et améliorant les équipements communaux.

L'enveloppe globale pour le canton de la Presqu'île pour l'année 2018 (206 848 €) a été répartie entre les 9 communes du canton par les conseillers départementaux issus du scrutin binominal en concertation avec les maires des communes.

Le montant alloué à la commune d'Ambès a été arrêté à hauteur de 15447 €

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Le cumul du FDAEC avec d'autres subventions départementales pour une même opération n'est pas autorisé.

La rue Maréchal de Lattre de Tassigny fait l'objet d'un projet de réaménagement par les services métropolitains. Celui-ci comprend l'effacement du réseau électrique, la reprise du tapis, la réalisation de stationnements ainsi que la mise en accessibilité des trottoirs.

Dans un souci d'harmonisation et considérant la vétusté du réseau d'éclairage public de cette rue la commune a décidé de reprendre l'ensemble du réseau d'éclairage public.

A ce titre, elle sollicite l'aide du Département pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du FDAEC 2018, selon le plan de financement suivant :

Nature de l'opération	Coût	Subvention sollicitée	Autofinancement
Mise en œuvre de l'éclairage public et effacement du réseau électrique de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny	Montant HT travaux : 38 006.64€ Coût maîtrise d'œuvre (7% du montant des travaux) : 2 660.46€ T.V.A. 20% 7 601.33 € Montant total T.T.C : 48 268 €	15 447 €	32 821 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du F.D.A.E.C. 2018 pour l'opération ci-dessus définie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au B.P 2018 de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 033 07 2018 - FINANCES - MUTUELLE NATIONALE DES TERRITORIAUX – REMBOURSEMENT DU DEMI-TRAITEMENT POUR UN AGENT EN ARRET DE TRAVAIL – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT

Présentation par M. Raton.

Durant l'année 2017, par décision du Comité médical placé auprès du CDG33, un agent a repris son activité à mi-temps thérapeutique à compter du 1^{er} juin 2017, avec une rémunération à taux plein.

La Mutuelle Nationale des Territoriaux a octroyé à cet agent 598,55 € (cinq cent quatre-vingt dix huit euros et cinquante cinq cents) de prestations pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2017, pendant laquelle il a perçu un demi-traitement.

Conformément à la convention de gestion des indus signée avec la MNT, la mairie doit rembourser ces sommes directement auprès de cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire à rembourser la somme de 598,55 € à la M.N.T.
- les crédits seront inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2018.

DÉLIBÉRATION N° 034 07 2018 - FINANCES - MUTUELLE NATIONALE DES TERRITORIAUX – REMBOURSEMENT DU DEMI-TRAITEMENT POUR UN AGENT EN CONGÉS LONGUE MALADIE – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT

Présentation par M. Raton.

Durant l'année 2016, par décision du Comité médical placé auprès du CDG33, un agent a été placé en congé de longue maladie à compter du 26 octobre 2016 avec une rémunération à taux plein.

La Mutuelle Nationale des Territoriaux a octroyé à cet agent 1 001,09 € (mille un euros et neuf cents) de prestations pour la période du 01 novembre au 31 décembre 2017, ainsi que 1 475, 79 € (mille quatre cent soixante quinze euros et soixante dix neuf cents) pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 pendant laquelle il a perçu un demi-traitement.

Conformément à la convention de gestion des indus signée avec la MNT, la mairie doit rembourser ces sommes directement auprès de cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire à rembourser la somme de 1 001,09 € et de 1475,79 € à la M.N.T.
- les crédits seront inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2018.

DÉLIBÉRATION N° 035 07 2018 – FINANCES – TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX 2018-2019 ET DE LA SAISON CULTURELLE 2018-2019 DE L'ESPACE DES DEUX RIVES :

Présentation par Mme Labarrère.

La commune a établi un certain nombre de tarifs pour les services rendus à la population qu'il convient de réévaluer annuellement en fonction de la situation des services concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions tarifaires ci-dessous :

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE		
QUOTIENT FAMILIAL EN €	2017 / 2018	2018 / 2019
A : 1 à 500	0,50 €	0,50 €
B : 501 à 700	1,60 €	1,60 €
C : 701 à 850	2,00 €	2,00 €
D : 851 à 1 000	2,40 €	2,40 €
E : à partir de 1 001	3,00 €	3,00 €
Adultes	4,00 €	4,00 €
Tarif extérieur	3,50 €	3,50 €

TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE		
	2017 / 2018	2018 / 2019
Vignette mensuelle	7,00 €	7,00 €
Ticket journalier	0,80 €	0,80 €

TARIFS POLE ENFANCE JEUNESSE						
TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE						
QUOTIENT FAMILIAL EN €	2017 / 2018			2018 / 2019		
	Matin	Soir	Matin + repas + soir	Matin	Soir	Matin + repas + soir
A : 1 à 500	0,50 €	1,00 €	2,00 €	0,50 €	1,00 €	2,00 €
B : 501 à 700	1,00 €	1,70 €	4,30 €	1,00 €	1,70 €	4,30 €
C : 701 à 850	1,40 €	2,30 €	5,70 €	1,40 €	2,30 €	5,70 €
D : 851 à 1000	1,70 €	2,70 €	6,80 €	1,70 €	2,70 €	6,80 €
E : à partir de 1001	2,00 €	3,00 €	8,00 €	2,00 €	3,00 €	8,00 €
Tarif extérieur	2,70 €	3,70 €	9,90 €	2,70 €	3,70 €	9,90 €
Dépassement horaire après la fermeture accueil périscolaire (après 19h)				15 €		

TARIFS ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (A.L.S.H.)		
QUOTIENT FAMILIAL EN €	2017 / 2018	2018 / 2019
	Mercredi et Vacances	Mercredi et Vacances
A : 1 à 500	2,50 €	2,50 €
B : 501 à 700	5,00 €	5,00 €
C : 701 à 850	6,50 €	6,50 €
D : 851 à 1000	7,50 €	7,50 €
E : à partir de 1001	9,00 €	9,00 €
Tarif extérieur	12,00 €	12,00 €
Participation aux sorties d'un coût supérieur à 10 €	2 € / enfant / sortie	
Dépassement horaire après la fermeture accueil périscolaire (après 19h)	15 €	

TARIFS ACCUEIL ADOLESCENT				
2018 / 2019				
QUOTIENT FAMILIAL EN €		Tarifs Mercredi et Vacances		
A : 1 à 500		0,30 €		
B : 501 à 700		0,80 €		
C : 701 à 850		1,10 €		
D : 851 à 1000		1,30 €		
E : à partir de 1001		1,50 €		
Accueil libre :		gratuit		
Cotisation annuelle au dispositif « Ambès Jeunesse »		2 € (8,50 € en 2017)		
Pour les sorties / soirées				
Coût de la sortie / soirée	De 6 à 11,99 €	De 12 à 19,99 €	De 20 à 30 €	Plus de 30 €
Tarif de la participation	3 €	6 €	10 €	15 €

TARIFS MULTI ACCUEIL		
TARIFS A L'HEURE		
Composition famille	2017 / 2018	2018 / 2019
1 enfant	0,06%	0,06%
2 enfants	0,05%	0,05%
3 enfants	0,04%	0,04%
De 4 à 7 enfants	0,03%	0,03%
A partir de 8 enfants	0,02%	0,02%
Dépassement horaire du contrat	15 €	

- Taux d'effort basé sur les ressources allocataires CAF.
- Tarif minimum : 0,30 €
- Le tarif plancher sera appliqué en cas d'urgence.

TARIFS VACANCES SPORTIVES								
QUOTIENT FAMILIAL EN €	2017 / 2018				2018 / 2019			
	Du lun. au vend.		Semaine de 4 j		Du lun. au vend.		Semaine de 4 j	
	5 ½ journées	5 journées	4 ½ journées	4 journées	5 ½ journées	5 journées	4 ½ journées	4 journées
A : 1 à 500	7,50 €	15,00 €	6,00 €	12,00 €	7,50 €	15,00 €	6,00 €	12,00 €
B : 501 à 700	12,50 €	25,00 €	10,00 €	20,00 €	12,50 €	25,00 €	10,00 €	20,00 €
C : 701 à 850	17,50 €	35,00 €	14,00 €	28,00 €	17,50 €	35,00 €	14,00 €	28,00 €
D : 851 à 1000	21,00 €	42,00 €	16,80 €	33,60 €	21,00 €	42,00 €	16,80 €	33,60 €
E : à partir de 1001	25,00 €	50,00 €	20,00 €	40,00 €	25,00 €	50,00 €	20,00 €	40,00 €
Tarif extérieur	30,00 €	60,00 €	24,00 €	48,00 €	30,00 €	60,00 €	24,00 €	48,00 €

TARIFS DES SÉJOURS ÉTÉ 2018	
SÉJOUR ÉLÉMENTAIRE (du 09 au 13 juillet 2018)	
QUOTIENT FAMILIAL EN €	TARIFS
A : 1 à 500	33,76 €
B : 501 à 700	67,52 €
C : 701 à 850	101,28 €
D : 851 à 1000	135,04 €
E : à partir de 1001	168,81 €
Tarif extérieur	236,33 €
SÉJOUR MATERNEL (du 17 au 20 juillet 2018)	
QUOTIENT FAMILIAL EN €	TARIFS
A : 1 à 500	33,76 €
B : 501 à 700	67,52 €
C : 701 à 850	101,28 €
D : 851 à 1000	135,04 €
E : à partir de 1001	168,81 €
Tarif extérieur	236,33 €
SÉJOUR ADOLESCENT (du 23 au 27 juillet 2018)	
QUOTIENT FAMILIAL EN €	TARIFS
A : 1 à 500	37,20 €
B : 501 à 700	74,40 €
C : 701 à 850	111,60 €

D : 851 à 1000	148,81 €
E : à partir de 1001	186,01 €
Tarif extérieur	316,21 €

MARCHÉ ET DROITS DE PLACE

	TARIFS	
	2017 / 2018	2018 / 2019
Le mètre linéaire, par unité de 2	1,00 €	1,00 €
Branchement électrique	2,00 €	2,00 €
Utilisation eau	1,00 €	1,00 €

TARIFS MEDIATHEQUE

	TARIFS	
	2017	A compter de 2018
Adhésion (par personne et par an)	8,00 €	gratuit
Adhésion enfant de moins de 18 ans	gratuit	gratuit
Tarif réduit (étudiant, RSA,...)	4,00 €	gratuit
Photocopie A4	0,10 €	0,10 €

TARIFS CINEMA

	TARIFS	
	2017 / 2018	2018 / 2019
Entrée générale	5,60 €	5,60 €
Tarif réduit (- de 12 ans et chômeur)	4,60 €	4,60 €
Quelques séances	gratuit	gratuit

TARIFS PISCINE

	TARIFS			
	AMBÉSIENS		EXTERIEURS	
	17 / 18	18 / 19	17 / 18	18 / 19
Entrée générale	2,50 €	2,50 €	4,00 €	4,00 €
Réduit (2 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, personnes handicapées, personnes de plus de 65 ans)	1,50 €	1,50 €	2,50 €	2,50 €
Abonnement tarif général 10 entrées	20,00 €	20,00 €	30,00 €	30,00 €
Abonnement tarif réduit 10 entrées	12,00 €	12,00 €	18,00 €	18,00 €
Leçon de natation	3,50 €	3,50 €	7,00 €	7,00 €
Aquagym	3,50 €	3,50 €	7,00 €	7,00 €

Scolaire	gratuit	gratuit	2,00 €	2,00 €
CLSH	1,60 €	gratuit	2,00 €	2,00 €
Groupe conventionné (par adulte)	3,50 €	3,50 €	4,00 €	4,00 €
Abonnement 10 leçons de Natation	28,00 €	28,00 €	56,00 €	56,00 €
Abonnement 10 leçons d'Aquagym	28,00 €	28,00 €	56,00 €	56,00 €

TARIFS REPRODUCTION DE DOCUMENTS

		TARIFS	
		2017 / 2018	2018 / 2019
A4	A	0,10 €	0,10 €
A3	B	0,20 €	0,20 €

TARIFS CIMETIERE

		TARIFS	
		2017 / 2018	2018 / 2019
CONCESSION :			
Trentenaire (le m2)		83,15 €	85 €
Dépositaire (droit d'entrée)		12,20 €	15 €
COLOMBARIUM :			
Concession pour 1 an		22,20 €	25 €
Concession pour 15 ans		166,30 €	200 €
Concession pour 30 ans		277,20 €	300 €
Taxe de superposition des corps		37,40 €	Suppression

TARIFS DE LOCATION DE SALLE

		2017 / 2018	2018 / 2019	
			AMBÉSIENS	EXTÉRIEURS ET PERS. MORALES
SALLE GERARD CASANOVA :				
Location du lundi au jeudi		25 €/heure	26 €/heure	29 €/heure
Jour de location		180,00 €	185,00 €	210,00 €
Week-end		350,00 €	375,00 €	430,00 €
Caution 1 (locaux, matériel)		880,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution 2 (nettoyage)		180,00 €	200,00 €	200,00 €
ESPACE DES 2 RIVES :				
Jour de location		680,00 €	700,00 €	805,00 €
Week-end		1 200,00 €	1 400,00 €	1 600,00 €
Caution 3 (locaux, matériel)		880,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Caution 4 (nettoyage)		180,00 €	350,00 €	350,00 €
Tarif technique		319,00 €	350,00 €	350,00 €
Gobelet consigné		1,00 €	1,00 €	1,00 €

Eau plate	0,50 €	1,00 €	1,00 €
Café	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Autres boissons	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Autre buvette (bière...)	2,00 €	2,00 €	2,00 €
COURT DE TENNIS :			
Ambésien, tarif à l'heure	3,00 €	3,20 €	3,20 €
Hors Ambès, tarif à l'heure	4,00 €	4,20 €	4,20 €

N. LASSERRE souhaite revenir sur les tarifs de l'ALSH 2017/2018. Les tarifs notés sur ce projet de délibération ne sont pas les mêmes que ceux votés lors de la séance du 09 octobre 2017, délibération portant le numéro 041 10 2017. Or à sa connaissance, il n'y a pas eu de délibération modificative reprenant ces tarifs.

C. LABARRERE lui répond que la délibération initiale faisant apparaître les tarifs pour l'année 2017/2018, comportait une colonne pour les mercredis « avec repas » et « sans repas ». Une phrase explicative en fin de délibération mentionnait les éléments suivants : « - PRECISE que la tarification des mercredis se fera conformément au tarif « Vacances ALSH » pour les périodes scolaires ». Ces colonnes n'ont donc plus lieu d'être.

D. PIERRE précise que cette mention n'apparaissait pas dans le compte-rendu du Conseil d'octobre 2017 et s'interroge sur le manque de transparence vis-à-vis de ce point. Elle se sent trompée, car a validé le Procès-verbal contenant cette phrase.

N. LASSERRE ajoute que cette délibération, publiée sur le site Internet de la Ville, ne mentionne pas cette phrase et s'interroge donc sur la légalité de celle-ci. [Seul le procès-verbal du Conseil Municipal, correspondant, est publié sur le site internet de la Ville, et celui-ci est bien conforme à celui présenté aux élus].

B. BIANCOTTO, Directeur Général des Services, précise que la délibération qui a été transmise et affichée en mairie est bien celle comportant la phrase explicative et précise que le Procès-verbal n'a pas été rectifié en conséquence. Il reconnaît que cette erreur est de son fait et qu'il n'a pas été assez vigilant lors de la relecture du Procès-verbal.

D. PIERRE souhaite souligner l'apparition d'un tarif «dépassement de l'horaire » pour les différents modes de garde. Elle souhaite faire part à l'assemblée de ce qui a été évoqué en commission Finances. Il a été dit que ce tarif ne serait pas systématiquement appliqué et fera l'objet d'un arbitrage par les animateurs, notamment pour le cas où les parents seraient retardés dans les embouteillages ou autre situation indépendante de leur volonté. D. PIERRE souhaite revenir sur son avis émis lors de la commission en émettant des doutes quant à l'application « au bon vouloir » de cette règle et souhaite que soit précisé le cadre dans lequel cette flexibilité pourrait s'inscrire.

M. le Maire souhaite réaffirmer que ce tarif sera appliqué quand il y a un réel manque de considération des parents vis à vis des horaires et non pas lors d'évènements ponctuels / exceptionnels (exemple donné : l'accident sur la rocade ayant entraîné des embouteillages jusqu'à 20h30). Il y aura donc des exceptions raisonnées à cette règle, mais affirme que celles-ci sont à la marge.

Présentation par Mme Roudaud.

La Commission Culture, Sport, Vie associative et Communication s'est réunie pour établir de nouveaux tarifs comme suit :

- Tarif Réduit (TR) : bénéficiaires : les enfants de moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes de plus de 65 ans, les personnes handicapées, les employés communaux, les groupes constitués par les associations.

- Tarif Plein (TP)

- Tarif Ambésien (TA)

- Tarif Unique (TU)

- Tarif école et CLSH extérieur : 2€ par enfant

- Gratuité : Ecoles et CLSH d'Ambès ainsi que pour tout parent accompagnant au moins 3 enfants sur certains spectacles jeunesse.

Ces tarifs s'appliqueront comme suit :

SAISON 2018 / 2019 - prix des places - Délibération	
Spectacles	Prix des places
Mike Starnight Forum des associations	GRATUIT
Ouverture de saison Concert Heydays	GRATUIT
Anne Roumanoff Humour	TP 30 € - TA 23 € - TR 21 €
Cats On Trees Concert Pop Rock	TP 30 € - TA 23 € - TR 21 €
Les parents viennent de mars les enfants du Mcdo Théâtre humour	TP : 12 € - TA 10 € - TR 6 €
Grupo Monteca Concert Apéritif dinatoire	TU : 15 € - TR : 12 €
Concert Rock - Captain Parade Concert jeunesse	TP 5 € - CLSH et enfants d'Ambès de moins de 12 ans GRATUIT - CLSH Extérieurs 2 €
Mononcle Hubert * Chanson jeunesse	TP 5 € - CLSH et enfants d'Ambès de moins de 12 ans GRATUIT - CLSH Extérieurs 2 €
Mickey Mouse Project Théâtre marionettes	TU : 8 €
Pièce sur la guerre 14-18 Théâtre en vrac	GRATUIT
Spectacle de Noel Scolaires	GRATUIT écoles Ambès, crèche et RAM
Julie qui avait une ombre de garçon Scolaires	GRATUIT écoles Ambès
Fragile Scolaires	GRATUIT écoles Ambès, crèche et RAM
Fête de la musique	GRATUIT
Spectacle chez l'habitant	TU : 5 €

* Ce spectacle a été ajouté ultérieurement à la Commission.

ABONNEMENT : Pass 3 spectacles achetés (hors Repas Concert Grupo Monteca) : - 20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification des différents services municipaux pour l'année scolaire 2018-2019, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.
- **APPROUVE** la tarification de la saison culturelle 2018-2019 de l'Espace des Deux Rives.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

VOTE : **Pour : 14** **Contre : 4** (D.PIERRE, M.PIERRE, N.LASSERE, G.DODOGARAY) **Abstention : 0**

DÉLIBÉRATION N° 036 07 2018 - FINANCES - ODYSSEES 2018 – DON A LA COMMUNE – ACCEPTATION ;

Présentation par Mme Roudaud.

Le festival Les Odyssées se déroulera le samedi 25 août 2018.

Afin de soutenir cette manifestation, M. le Maire informe que :

- la société MONNAIE souhaite faire don à la collectivité de 1 250 € (mille deux cent cinquante euros) ;
- la société VERMILION souhaite faire don à la collectivité de 400 € (quatre cent euros) ;
- le cabinet d'assurance EIRL Pereira souhaite faire don à la collectivité de 900 € (neuf cent euros) ;
- La société ENTREPOTS PETROLIERS DE LA GIRONDE souhaite faire don à la collectivité de 1 000 € (mille euros).
- La société SOCIÉTÉ PÉTROLIÈRE DU BEC D'AMBÈS souhaite faire don à la collectivité de 500 € (cinq cent euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **ACCEPTE** le don d'une valeur totale de 4 050 € (quatre mille cinquante euros) ;
- **CONSTATE** que la recette sera inscrite au budget principal à l'article 7713 et comptabilisée dans les recettes du festival Les Odyssées conformément au souhait de leurs auteurs.

DELIBERATION N° 037 07 2018 FINANCES – PARCELLES AW1-2-4 – ACQUISITION – SOLLICITATION DU DEPARTEMENT – CREATION D'UN ENS

Présentation par M. Subrenat.

La commune d'Ambès est actuellement locataire du Lac Moutchic et des bois attenants ; parcelles cadastrées AW 1, 2 et 4, soit 17,5004 hectares.

Dans le cadre du projet de valorisation du parc de Cantefrêne, la ville souhaite acquérir ces parcelles afin de préserver et valoriser cet espace naturel majeur à l'échelle de la presque île.

L'ensemble du Parc de Cantefrêne est classé en zone Natura 2000. Les lacs, zones de frayère pour de nombreuses espèces de poissons, permettent le renouvellement naturel de celles-ci par leur ouverture sur le fleuve. La ville souhaite s'impliquer de manière dynamique dans la construction d'un projet de gestion durable de l'ensemble du Parc de Cantefrêne, motivée par la diversité des milieux naturels rencontrés, la qualité paysagère du site et son potentiel attractif et pédagogique.

Dans le cadre de la politique de préservation et de valorisation du paysage et des espaces naturels sensibles (ENS), le Département apporte son soutien au développement de ces espaces grâce à l'aide qu'il apporte aux acquisitions foncières nécessaires. Les ENS de la Gironde représentent un patrimoine d'intérêt collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères, ses fonctions effectives d'aménités, qu'il convient de préserver et de transmettre.

Vu l'article L215-1 et suivants

Vu l'avis des domaines en date du 08 décembre 2015

Vu le règlement des aides à l'acquisition foncière du conseil départemental de la Gironde (2018)

Considérant la nécessité de valoriser les espaces naturels du parc de Cantefrêne et afin de permettre à ses parcelles d'être reconnues comme un Espace Naturel Sensible au sens donné à cette catégorie par le Département.

N. LASSERRE souhaite préciser que le terme d'« espace naturel » pour qualifier le Parc de Cantefrêne est inadapté au vu de sa création artificielle (ancienne gravière).

M. le Maire lui répond que la colonisation de cet espace par la faune justifie pleinement ce qualificatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte départementale des ENS et à faire toute diligence nécessaire pour :

- Aboutir à l'acquisition de ces parcelles de gré à gré selon le plan de financement suivant :

Nature de l'opération	Coût ht	Subvention sollicitée	Autofinancement
Acquisition des parcelles AW 1-2-4	151 971€	Conseil Départemental de la Gironde : 75 985€	37 994 €
		Bordeaux Métropole 37 992 € (50% du reste à charge de la ville)	

- solliciter le concours financier du conseil départemental et de Bordeaux Métropole pour acquérir ces parcelles ;
- solliciter le Département afin que les parcelles à acquérir et d'autres déjà propriété de la commune, sur le site de Cantefrêne soient classées en Espace Naturel Sensible.

- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au B.P 2018 de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

Le secrétaire de séance, Jean-Pierre MAZZON.

Kévin SUBRENAT	Jean-Pierre MAZZON	Catherine LABARRERE	Laurent VILLARD	Mylène ROUDAUD
David VIELLE	Laurence LAVEAU	Marianne LANTIGNAC	Patrick ROJO-DIAZ	Anny MICHAUD
Claude BOSSUET	Michel RATON	Nadine MAGNE	Sandrine BONNEAU	Eric PASQUET
Jacques RAYNAL	Jérémie HOAREAU	David POIREAU		Maurice PIERRE
Gilbert DODOGARAY	Noël LASSERRE	Dominique PIERRE		Christian LAPEYRE